



Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie tenue ce 2^e jour du mois de février 2021 à 19 heures, à huis clos via la plateforme de visioconférence Zoom, sous la présidence de la mairesse, madame Louise Gallant, et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Sophie Astri
Linda Lalonde

Messieurs les conseillers Claude Lamontagne
Éric Jutras
Guy Lamothe
Normand Aubin

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Matthieu Ledoux, CPA, CGA, directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

ET IL EST 19 HEURES.

36-02-21 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Éric Jutras
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est ouverte aux délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

37-02-21 1.2 ORDRE DU JOUR — ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE l'ordre du jour de la présente séance est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

38-02-21

1.3 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 12 JANVIER 2021 —
ADOPTION

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne
ET RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 janvier 2021 est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

39-02-21

1.4 BUDGET 2021 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA
RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD — **APPROBATION ET
QUOTE-PART**

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal approuve le budget d'exploitation 2021 de la Régie intermunicipale de l'aréna régional de la Rivière-du-Nord, tel qu'adopté à leur séance ordinaire tenue le 20 janvier dernier, d'un montant de 3 239 856 \$;

QUE le conseil municipal entérine le paiement de la quote-part de la Municipalité de Sainte-Sophie effectué d'une somme de 462 601 \$ et répartie comme suit :

- | | |
|--|------------|
| - Dépense relative au fonctionnement : | 269 198 \$ |
| - Dépense relative aux investissements : | 193 403 \$ |

QUE la Municipalité a obtenu une aide financière dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour la dépense relative aux investissements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40-02-21

1.5 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2020-2021 POUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN) — **AUTORISATION**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la participation financière pour l'année 2020-2021 auprès des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) pour l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives dont la gestion est confiée au CAPRDN, et ce, pour une somme de 43 581 \$;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

41-02-21

2.1 RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES — **DÉPÔT**

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le secrétaire-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

EN CONSÉQUENCE,

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 20 janvier 2021 totalisant une somme de 179 608,87 \$.

42-02-21

3.1 LISTE CONCERNANT L'EMBAUCHE PAR DÉLÉGATION DE
POUVOIR — **DÉPÔT**

Conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaire n° 1253-2018, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose la liste concernant l'embauche d'employés temporaires qu'il a effectuée, le tout *selon les besoins de chacun des services*, à savoir :

URBANISME

Myriam Haddad, secrétaire - décembre 2020 à décembre 2021

TRAVAUX PUBLICS

Pascal Coulombe, journalier - année 2021

43-02-21

3.2 AFFECTATION DE MESSIEURS GÉRARD DESCÔTEAUX ET
MARTIN THIBAudeau AU POSTE DE CAPITAINE TEMPS PARTIEL
DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — **NOMINATION**

CONSIDÉRANT QUE deux postes-cadres de capitaine à temps partiel ont été créés au service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne desdits postes.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

Amende la rés.
200-08-20

QUE le conseil municipal affecte messieurs Gérard Descôteaux et Martin Thibaudeau au poste de capitaine temps partiel du service de sécurité incendie, et ce, à compter du 8 février 2021 ;

QUE le conseil municipal amende la résolution n° 200-08-20 relative à la nomination de fonctionnaires désignés pour l'administration et l'application de règlements municipaux, de façon à y ajouter le capitaine temps partiel du service de sécurité incendie à chacun des règlements énumérés au tableau de ladite résolution ;

QUE DE PLUS, le conseil municipal autorise la mairesse ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier à conclure et à signer un contrat de travail avec messieurs Gérard Descôteaux et Martin Thibaudeau à titre de capitaine temps partiel du service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

44-02-21 3.3 AFFECTATION DE MONSIEUR JOHNNY FURTADO AU POSTE DE LIEUTENANT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE — DÉPÔT

CONSIDÉRANT QU'un poste de lieutenant était vacant ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit :

- Monsieur Johnny Furtado au poste de lieutenant du service de sécurité incendie, à compter du 8 février 2021 ; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat des Pompiers du Québec, section locale Sainte-Sophie.

45-02-21 3.4 EMBAUCHE DE MADAME CAROLINE BEAUDOIN AU POSTE DE SECRÉTAIRE DU GREFFE — DÉPÔT

CONSIDÉRANT QUE le poste de secrétaire du greffe était vacant depuis le 18 janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à l'affichage interne et externe dudit poste.

EN CONSÉQUENCE,

Le conseil municipal prend acte de la nomination effectuée par le directeur général et secrétaire-trésorier, soit :

- Madame Caroline Beaudoin au poste de secrétaire du greffe, échelon 4, à compter du 15 février 2021 ; le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective du syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 3414.

46-02-21

4.1 FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE 240 LITRES, 360 LITRES ET DE MINI-BACS DE CUISINE — AUTORISATION

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la résolution n° 177-07-20, la Municipalité de Sainte-Sophie a confié le mandat à l'Union des municipalités du Québec de procéder, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le 4 décembre 2020, l'UMQ a confirmé l'adjudication d'un contrat à l'entreprise IPL North America inc. pour la fourniture et la livraison de tous les produits requis au contrat BAC-2021-1-IPL.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Lamontagne ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise la dépense d'une somme de 39 708 \$ taxes en sus, auprès de IPL North America Inc., pour le contrat octroyé par l'UMQ, n° BAC-2021-1-IPL, à la suite de l'appel d'offres public, n° BAC-2021-1 d'un regroupement d'achats de l'UMQ visant la fourniture et la livraison, pour l'année 2021, de bacs roulants de 240 litres (200), 360 litres (400) et de mini-bacs de cuisine (100) destinés à la collecte des matières résiduelles sur le territoire de municipalité ;

QUE le conseil municipal autorise le transfert d'une somme de 41 688,44 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de roulement au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent ;

QUE le remboursement au fonds de roulement se fera sur une période de 5 ans à compter de l'année 2022, et ce, en 5 versements annuels égaux ;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles afin de donner suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

47-02-21

4.2 SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ACTIVITÉS D'INGÉNIERIE NÉCESSAIRES À DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'EAU POTABLE ET DES ÉQUIPEMENTS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DU DOMAINE PINEAULT N^o AOI-2021-01-01-SP-ING – **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT les soumissions demandées par appel d'offres sur invitation pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault n^o AOI-2021-01-01-SP-ING ;

CONSIDÉRANT QU'une seule firme d'ingénierie a déposé son offre de prix, il s'agit de GBi experts-conseils inc. ;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est admissible à la subvention et la programmation TECQ 2019-2023.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Normand Aubin
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie le contrat de services professionnels pour des activités d'ingénieries nécessaires à des travaux de mise à niveau du réseau d'eau potable et des équipements de distribution d'eau potable du domaine Pineault au plus bas soumissionnaire conforme, soit GBi experts-conseils inc. pour un montant de 82 000 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 26 janvier 2021, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n^o 1295-2020 ;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

48-02-21

4.3 TRANSFERT DU MANDAT DE CONSEILLER EN ASSURANCES COLLECTIVES À MALLETTE ACTUAIRES INC. ET ADHÉSION À LA SOLUTION UMQ EN MATIÈRE D'ASSURANCES COLLECTIVES, EN COURS DE MANDAT

CONSIDÉRANT QUE conformément au *Code municipal* et en conformité avec la Solution UMQ, ce conseil souhaite autoriser la Municipalité à joindre un regroupement d'achats de produits d'assurances collectives de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) aux meilleures conditions possible ;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'un appel d'offres public, Mallette actuaires inc. s'est déjà vue octroyer le contrat pour les services de consultant indépendant par l'UMQ en application de la Solution UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la rémunération prévue au contrat — Solution UMQ — à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 % ;

CONSIDÉRANT QU'advenant que la Municipalité joigne un regroupement de l'UMQ, le consultant s'est engagé et doit respecter les mêmes termes et modalités reliés au mandat qu'il a obtenu de l'UMQ ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements de l'UMQ.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Linda Lalonde
ET RÉSOLU**

QUE ce conseil déclare d'abord qu'il n'a pas donné d'autre mandat à d'autres consultants en semblable matière pour toute période pouvant correspondre en tout ou en partie à celle pour laquelle la Municipalité souhaite maintenant obtenir des assurances collectives par l'entremise du programme de l'UMQ ;

QU'en conséquence de ce qui est mentionné plus haut, ce conseil autorise l'octroi ou le transfert du mandat de conseiller en assurances collectives à Mallette actuaires inc., dans le cadre et aux conditions de la Solution UMQ, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, applicable au contrat du Regroupement passé auprès de l'assureur SSQ Assurance. Ledit transfert confirmant, le cas échéant, la fin de tout contrat ou mandat antérieur avec un courtier ou consultant en la matière ;

QUE ce conseil confirme aussi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives, à compter du 1^{er} mars 2021 jusqu'au 31 décembre 2022, applicable au contrat du Regroupement Québec-Beauce passé auprès de l'assureur SSQ Assurance, suivant l'appel d'offres public n° UMQ 001-2019-2024 ;

QUE l'adhésion au regroupement — Solution UMQ — sera alors d'une durée maximale de cinq (5) ans ;

QUE la Municipalité mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire afin de la représenter au contrat d'assurances collectives pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE la Municipalité s'engage à payer à l'UMQ, le cas échéant, des frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Régie durant le terme de son adhésion au contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Municipalité au consultant Mallette actuaires inc. ;

QUE la Municipalité s'engage à respecter les dispositions du contrat intervenu avec l'assureur en application des présentes au sein du regroupement auquel la Municipalité se joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

49-02-21

4.4 SERVICES PROFESSIONNELS VISANT LA PLANIFICATION DU DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE — PHASE 2 — **OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie désire planifier la 2^e phase du développement de son réseau cyclable ;

CONSIDÉRANT l'offre de services présentée par l'Institut des territoires à ce sujet ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds de développement des territoires (FDT) a attribué un soutien financier de 10 000 \$ au projet de développement du réseau cyclable de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sophie Astri
ET RÉSOLU**

QUE le conseil municipal octroie un contrat de services professionnels, de gré à gré, visant la planification du développement du réseau cyclable de la Municipalité de Sainte-Sophie – Phase 2 à l’Institut des territoires pour un montant de 27 580 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 21 janvier 2021 ;

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

50-02-21

PÉRIODE DE QUESTIONS

INTERVENANT	SUJET
David Brisebois	Je vois que selon le règlement d’urbanisme, Innovagro est en zone agricole A-101 conformément à la LPTAA. <ul style="list-style-type: none">- Est-ce que la culture de chanvre est permise par la LPTAA et par la municipalité ?- Est-ce que la municipalité est en mesure d’exiger des correctifs pour un meilleur contrôle des odeurs de la part d’Innovagro ?- Quelle garantie a obtenu la municipalité pour la gestion et le contrôle des odeurs chez Canapur ? Même avec un bâtiment fermé opaque, avec des systèmes de ventilation à la fine pointe, je ne suis pas convaincu de cette assurance que les odeurs qui seront inexistantes (minimisées peut-être, mais pas totalement absentes à mon avis).
Ronald Gill	Pourquoi le site internet et la page Facebook de la municipalité ne sont pas utilisés pour renforcer le message véhiculé dans le journal Le Contact ?

La mairesse, madame Louise Gallant, répond aux différentes questions des citoyens.

51-02-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

**II EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Guy Lamothe
ET RÉSOLU**

QUE la présente séance est levée à 19 h 14.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Louise Gallant
Mairesse

Matthieu Ledoux, CPA, CGA
Directeur général et secrétaire-trésorier

